INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2023 - S - 18

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2023 du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire affectant Madame Marie-Christine LE GAL auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de directrice adjointe,

VU l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020 relative aux modalités d'autorisations et de délégations de signature.

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

A compter du 2 mai 2023, délégation permanente est donnée à Madame Marie-Christine LE GAL, directrice-adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement et généralement toutes pièces de comptabilité relatives aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'INAO.

Fait à Montreuil, le 26 avril 2023

La Directrice de l'INAO,

Carole Ly

Carole LY

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr